



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique agricole

Question écrite n° 82581

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le rapport concernant l'agriculture familiale rendu par le Conseil économique, social et environnemental. En effet, celui-ci préconise de faciliter l'accès aux marchés et améliorer l'organisation des filières pour assurer des prix rémunérateurs pour les agriculteurs. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans son rapport concernant l'agriculture familiale, le conseil économique, social et environnemental préconise de lutter contre la concurrence mondialisée et ses conséquences négatives pour les agricultures familiales, notamment en facilitant l'accès aux marchés et en améliorant l'organisation des filières pour assurer des prix rémunérateurs. Cette question de l'accès aux marchés et de l'organisation des filières ne se pose pas avec la même acuité en France et dans les pays en développement où les exploitations sont de petite, voire de très petite taille et souffrent ainsi d'un déséquilibre très important dans leurs relations économiques avec l'aval. En France, pour permettre aux exploitations agricoles de peser davantage, il leur a été donné la possibilité de se rassembler en organisations de producteurs (OP) dans l'objectif de mutualiser leurs moyens afin de rééquilibrer les relations commerciales qu'elles entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Ces OP ont été reconnues, pour tous les produits agricoles, au niveau communautaire, en application des dispositions du règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles. De plus, la France a vu l'émergence de groupes coopératifs : la coopérative agricole a pour vocation, en particulier, de donner aux agriculteurs un accès collectif au marché afin de rééquilibrer le rapport des forces avec l'aval de la filière agroalimentaire. La coopération agricole jouit toujours d'une réelle attractivité puisque 75 % des agriculteurs adhèrent à au moins une coopérative agricole. Enfin, le Gouvernement agit en faveur de la contractualisation pour permettre aux producteurs d'avoir une meilleure visibilité de leurs débouchés, de mieux connaître les modalités de fixation des prix et, donc, de leur rémunération et d'évoluer dans le cadre d'une relation contractuelle durable qui les sécurise dans leurs investissements. Elle doit également permettre à l'acheteur d'être sécurisé sur la durée de son approvisionnement. Dans le cadre du plan de soutien à l'élevage, la contractualisation sera améliorée dans la filière lait et sera proposée comme principe dans les filières viandes bovine et porcine pour donner plus de visibilité à tous les acteurs de ces filières sur leurs marges et leurs rémunérations. Un travail de fond est engagé sur la base de rapports d'inspection initiés au printemps et qui seront finalisés prochainement, ce en lien étroit avec la profession agricole. Si des ajustements réglementaires ou législatifs s'avéraient nécessaires, le ministre chargé de l'agriculture s'est d'ores et déjà engagé à mener les réformes correspondantes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82581

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4844

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7438